INBONIS RATING
THE CREDIT RATING AGENCY FOR SME

ANALYSE DE LA FILIÈRE ÉNERGIE

Août 2023

1. Décryptage de la filière 2

1.1 Introduction 2

1.2 Principales caractéristiques du marché 3

1.3 Zoom sur les opportunités d'investissement 4

1.4 Efforts publics 5

1.5 Zoom sur le nucléaire 6

1.6 Limites de la politique de décarbonation de la France 7

1.7 Thématiques à débattre à destination des commerciaux 8

2. ESG 9

2.1 Énergies propres 10

2.1.1 Nucléaire 10

2.1.2 Photovoltaïque et éolien 11

2.1.3 Biogaz, biocarburants et bioliquides 12

2.1.4 Hydraulique 13

2.1.5 Hydrogène 14

2.1.6 Distribution d'électricité 15

2.2 Sujets transverses 16

2.2.1 Pollution 16

2.2.2 Adaptation 17

2.2.3 Social et Gouvernance 18

2.3 Thématiques à débattre à destination des commerciaux (ESG) 19

3. Glossaire 20

Le **mix énergétique** ou **bouquet énergétique**, soit la répartition des différentes sources d'énergies primaires consommées concerne le quotidien de tous et répond à des enjeux politiques, économiques et écologiques. Que cela soit dans le secteur des transports, dans l'industrie ou pour la production d'électricité, la France utilise plusieurs sources d'énergie, comme le **nucléaire**, le **pétrole**, les **énergies renouvelables**, avec des proportions qui varient d'une année à l'autre. Aujourd'hui, le mix énergétique français dépend encore à plus de **60% des énergies fossiles**. Pour atteindre ses objectifs climatiques, la France doit décarboner son mix et remplacer les sources fossiles. Par ailleurs, **55% de l'énergie** consommée en 2021 en France était produite sur le territoire. La même année, en lien avec la reprise économique et la hausse des prix internationaux, l'énergie pesait à hauteur de **44 Md€ dans le déficit commercial de la France.**

Pour rappel, les **énergies les plus consommées en France** (chiffres clés de l'énergie 2021 sur les données 2020) sont les suivantes :

40% Nucléaire

28% Pétrole

16% Gaz naturel

13% Énergies renouvelables

3% Charbon et déchets non renouvelables

- **4,8%** Biomasse solide
- **2,1%** Hydraulique
- **1,3%** Biocarburants
- **1,5%** Pompes à chaleur
- **1,3%** Éolien
- **1,9%** Autres

Une **approche par secteur d'activité** permet de mieux appréhender la consommation finale d'énergie en France (2021) :

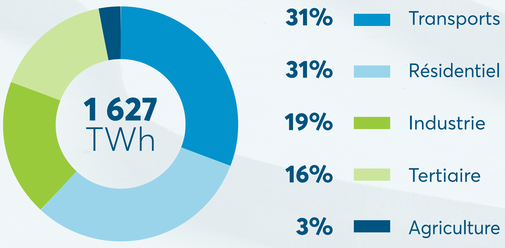

- Les **transports** représentent 31% de la consommation finale française. Ce secteur, dont la consommation est en constant accroissement, est dominé par les produits pétroliers (91%) mais voit progressivement entrer dans son mix énergétique l'électricité et les biocarburants. La part de ces derniers reste néanmoins très faible (2% et 7%).
- Le **résidentiel** dont la part s'élève également à 31% de la consommation finale, est un secteur relativement stable dont le mix énergétique est éclaté entre l'électricité, les énergies renouvelables, le gaz et le pétrole, dont la part baisse progressivement au profit de celle des énergies renouvelables.
- L'**industrie** qui représente 19% de la consommation finale française, voit sa consommation énergétique baisser légèrement depuis 2011 et se répartir à quasi parts égales entre l'électricité et le gaz.
- Le **tertiaire** enfin, constitue 16% de la consommation finale et passe d'un accroissement constant jusque dans les années 2000 à une quasi stabilisation depuis, avec une forte dominance de l'électricité, suivie par le gaz et les produits pétroliers, dans son mix énergétique.

Aujourd'hui, selon l'INSEE, le secteur de l'énergie représente quasiment **180 000 ETP**, soit près de **1% de l'emploi en France**, au sein d'environ **26 000 entreprises**. En 2021, la branche énergie représentait **2,4% de la valeur ajoutée en France**. La **production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné** est **prépondérante dans la valeur ajoutée de la branche énergie** (2,2 % de la valeur ajoutée de l'économie), la branche coséfaction-raffinage ne représentant que 0,2 % de la valeur ajoutée totale.

Le marché de l'énergie en France est protéiforme, et s'y côtoient à la fois **PME-PMI** et **géants** établis de longue date.

Le marché est principalement **dominé par de très grandes entreprises** - 97% des emplois et 96% du chiffre d'affaires du secteur sont concentrés au sein de **42 grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire** - qui se répartissent principalement entre des activités de production d'électricité et d'énergies renouvelables, de gestion des réseaux de gaz et d'électricité, de distribution des carburants et de raffinage du pétrole.

Paradoxalement, la **réduction des consommations** n'est absolument pas défavorable à la croissance du secteur, à vrai dire, elle contribue même plutôt à son essor. Malgré un retard sur la trajectoire fixée par le gouvernement pour le développement des **énergies renouvelables**, ces secteurs progressent depuis 2018 en termes de chiffres d'affaires comme d'emplois, avec toutefois des disparités entre les filières. Cette part de marché encore faible représentait néanmoins plus de 90 000 ETP (+14% par rapport à 2016) et un chiffre d'affaires de plus de 27 Md€ (+15% par rapport à 2016), en 2018, selon l'ADEME.

Le développement de la filière des énergies renouvelables pourrait générer environ 330 000 créations d'emplois directs ou indirects d'ici 2030, notamment des **emplois non délocalisables**.

Les trois principaux acteurs sur le marché de l'énergie se divisent entre :

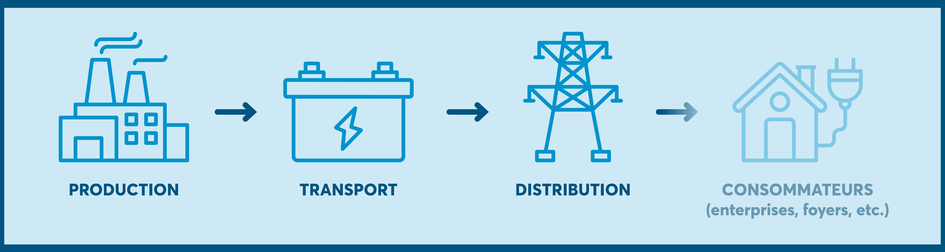

- Les **producteurs** exploitent des centrales nucléaires ou thermiques classiques (gaz, fioul, charbon), et des sources d'énergies renouvelables (centrales hydrauliques, éoliennes, panneaux photovoltaïques).
- Les **fournisseurs d'énergie** achètent l'électricité ou le gaz auprès des producteurs avant de le revendre au détail aux consommateurs. Certains fournisseurs sont également producteurs.
- Les **gestionnaires de réseaux de transport et de distribution** permettent d'acheminer physiquement l'énergie depuis son lieu de production jusqu'à l'utilisateur final à travers des câbles électriques sur pylônes ou souterrains (pour l'électricité) et conduites souterraines (pour le gaz naturel).

D'autres acteurs interagissent sur ce marché, qui assurent un rôle de régulation et de médiation.

Au cœur des enjeux politiques depuis la guerre en Ukraine, le secteur de l'énergie fait l'objet de **volumes de deals record en France et en Europe**. Les fusions sont au plus haut en France depuis 2009 (17 Md€, +13%). Les **pétroliers** sont encore valorisés autour de **x4 EBITDA**, versus **x12 à x20** dans le secteur des **renouvelables**.

PREMIER SEMESTRE 2023 : ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Au premier semestre 2023, **99 levées de fonds** ont été réalisées en **capital innovation** et **capital développement** dans le secteur de la transition écologique en France pour un montant global de 2 Md€ sur 95 opérations (4 montants ne sont pas connus).

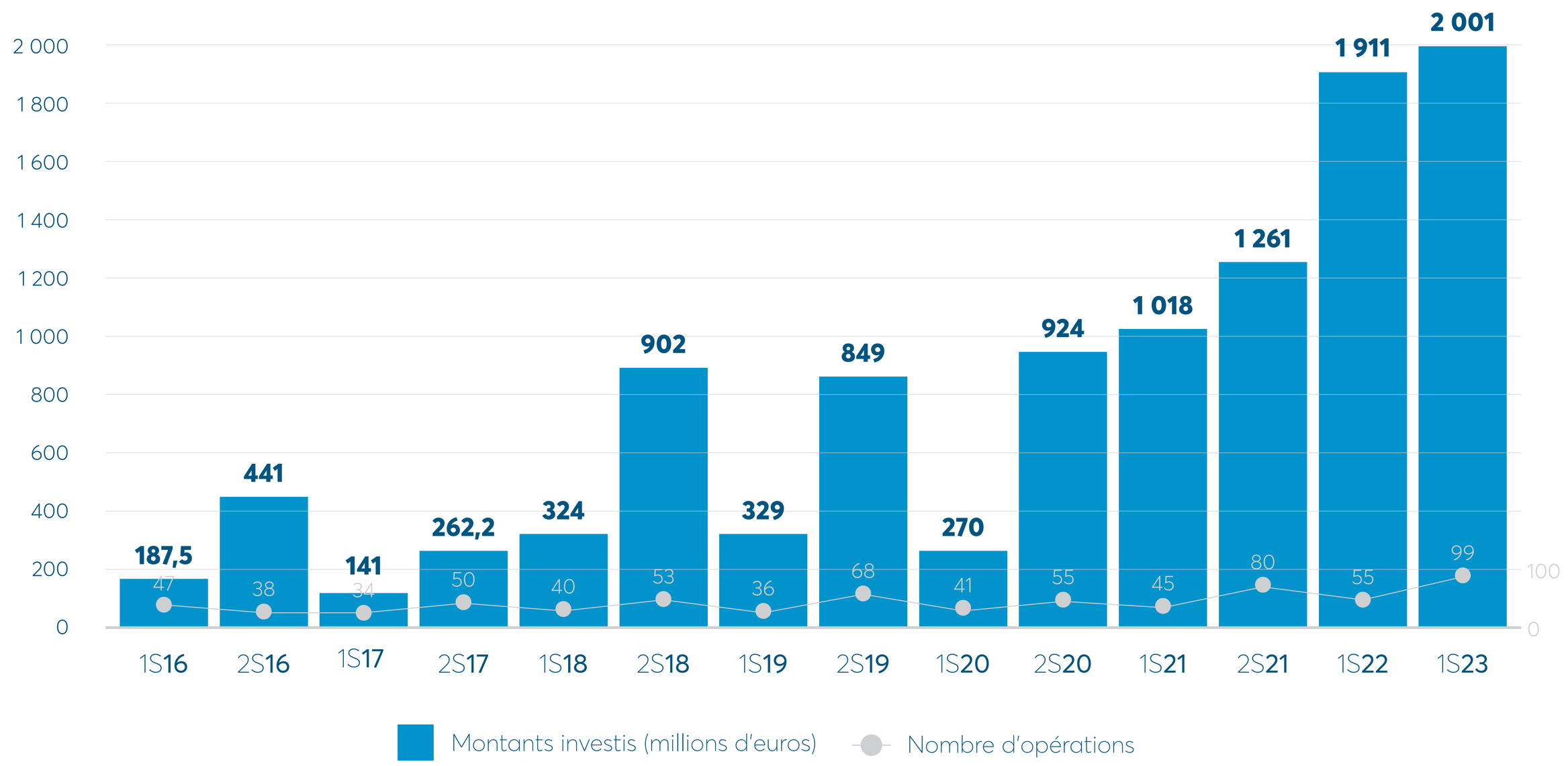

INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR

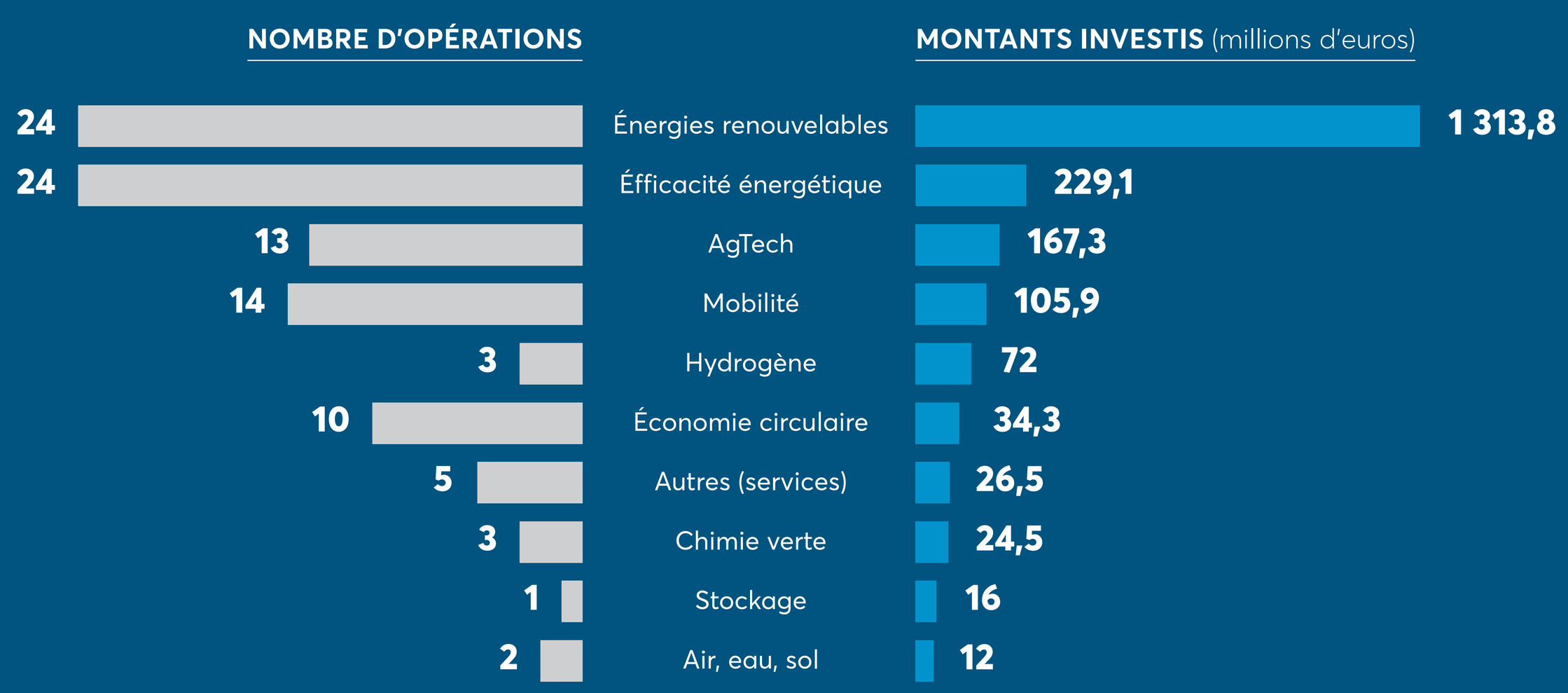

En 2020, les dépenses publiques françaises de recherche et développement (R&D) en énergie atteignent **un peu plus de 1,5 Md€**, en progression de 11% en euros constants par rapport à 2019. Malgré une baisse de 11%, le budget alloué à la recherche nucléaire, dont les **trois quarts** sont consacrés à la **fission nucléaire**, concentre à lui seul la **moitié des dépenses**. Viennent ensuite les **nouvelles technologies de l'énergie** (énergies renouvelables, efficacité énergétique, stockage, hydrogène, etc.), en hausse de 32% par rapport à 2019. 41% du budget alloué à ces nouvelles technologies de l'énergie sont imputés à l'efficacité énergétique, et 30% aux énergies renouvelables. En 2020, les énergies fossiles ne représentaient que 1% de la dépense publique de R&D.

La politique énergétique française repose sur deux piliers principaux : d'une part, la **réduction des consommations d'énergie** et d'autre part, **la fin de l'utilisation des énergies fossiles** et **la décarbonation totale du mix énergétique** en 2050 à travers notamment le développement des énergies bas carbone : énergies renouvelables - chaleur, gaz, carburants, électriques - et nucléaire. A l'horizon 2050, l'objectif est d'atteindre la décarbonation complète de la production d'énergie, du secteur du **bâtiment** et du secteur des **transports**, à l'exception du **transport aérien**. Dans le secteur des **transports**, les **produits pétroliers** (essence, diesel notamment) représentent **91% de la consommation finale d'énergie**, tandis que, dans le secteur du **bâtiment** (résidentiel comme tertiaire), le gaz et le fioul en représentent près de **40%**.

En 2023, les pouvoirs publics ont chiffré le budget nécessaire au financement de la transition écologique, soit **7 Md€**. L'argent sera fléché à la fois vers la rénovation thermique des bâtiments, la décarbonation des transports, le développement des énergies renouvelables, la transition agricole, ainsi que vers la gestion des forêts et de l'eau et la préservation de la biodiversité. Si l'investissement privé peut être placé dans ce qui est rapidement rentable, l'argent public doit aller là où la rentabilité est plus lente, dans les **passoires thermiques** ou les **transports publics**.

LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR 2023

Par secteur bénéficiaire

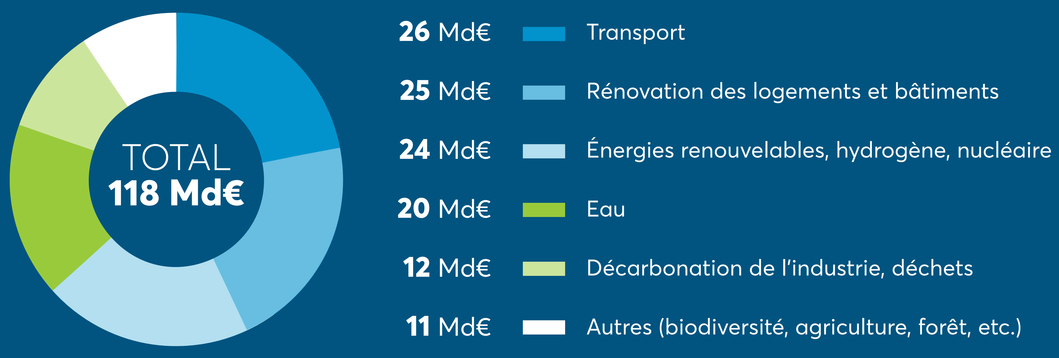

EMISSIONS NATIONALES DE GAZ À EFFET DE SERRE ENTRE 1991 ET 2030

EN MILLIONS DE TONNES ÉQUIVALENT CO_2

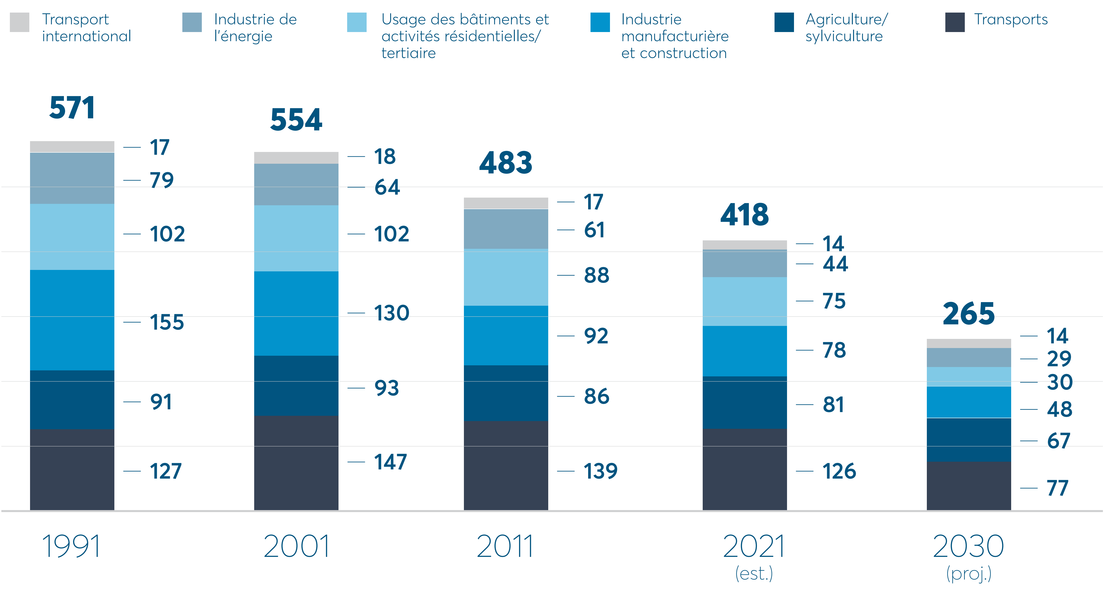

Aujourd'hui, la France se situe au **premier rang mondial** concernant le taux du nucléaire dans le mix énergétique. Cet avantage compétitif lui permet d'afficher un prix du kWh d'électricité moins cher que la moyenne de l'Union européenne. En effet, en 2021, la **moyenne en Europe était de 0,2203€ le kWh** contre **0,1946€ en France**, soit une différence de 0,0257€. Au sein des coûts complets de la filière nucléaire, les **coûts d'investissement** occupent une place prépondérante alors que les **coûts de fonctionnement** sont faibles. Le parc nucléaire étant maintenant ancien, les coûts d'investissement ont déjà été amortis et la France peut produire de l'électricité avec un coût marginal faible en comparaison de ses voisins.

La **relance du programme nucléaire** a clairement été définie comme un chantier prioritaire par les dissidents politiques, seul moyen de répondre à la fois à la **hausse massive de la consommation d'électricité** (due à la recrudescence de l'électrification des usages), à la **neutralité carbone à horizon 2050** et au maintien d'une électricité à des **prix compétitifs**. Ce programme devrait inclure la construction de **14 nouveaux réacteurs**, ainsi que la **prolongation de la durée de vie** de tous les réacteurs nucléaires qui peuvent l'être à 60 ans et au-delà. Ce chantier est évalué à **60 Md€ sur 15 ans** et devrait mobiliser des dizaines de milliers de personnes. Les PME et ETI devront fournir l'essentiel de l'effort de recrutement.

Outil indispensable à l'indépendance énergétique, la filière nucléaire **française importe l'intégralité de son uranium**. Depuis le début des années 2000, l'uranium utilisé pour les centrales nucléaires françaises est entièrement importé, même s'il est souvent ensuite enrichi en France. Entre 2005 et 2020, l'uranium importé en France provenait pour près des trois quarts de quatre pays : le Kazakhstan, l'Australie, le Niger et l'Ouzbékistan.

La consommation d'électricité de la France va augmenter bien plus rapidement que prévu, selon le gestionnaire du réseau électrique français RTE (Réseau de transport d'électricité). Pour répondre aux besoins d'ici à 2035, la France devra parvenir à **doubler sa production d'électricité renouvelable** tout en maintenant sa production nucléaire à flot. En effet, les nouvelles ambitions climatiques et de réindustrialisation en France impliquent une hausse très nette de la consommation électrique. Si les prévisions de RTE se confirment, la croissance de la consommation électrique en France devrait dépasser 10 TWh par an pendant la décennie 2025-2035, rythme non atteint depuis les années 1980. Cette consommation serait nettement supérieure en 2035 à ce qu'anticipait RTE en 2021. Depuis l'adoption du paquet européen « Fit for 55 », et l'accélération des projets de relocalisation industrielle, on ne parle plus d'une décarbonation linéaire mais d'une décarbonation **super accélérée, avec de nombreux besoins additionnels** en électricité dans les transports. Dans ce contexte, le déploiement à marche forcée des énergies renouvelables sera d'autant plus incontournable qu'il faudra atteindre un minimum de **250 TWh de production renouvelables d'ici à 2035**, soit **x2** les 120 TWh produits annuellement en France par les éoliennes et autres panneaux solaires.

Pour plus d'informations sur les différentes entreprises évoluant sur ce segment de marché, veuillez vous référer à la matrice sectorielle.

- Aides publiques et incentives reçues afin de décarboner l'activité
- Plan d'action afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050
- Part du chiffre d'affaires potentiellement consacrée à la décarbonation
- Dans une optique de garantir le bilan carbone, importance accordée à l'empreinte carbone des fournisseurs et partenaires

Les énergies propres évoquées dans le présent rapport présentent des impacts ESG à la fois positifs et négatifs, qui doivent être gérés avec soin pour garantir une **industrie durable et responsable**. Les différentes technologies utilisées pour les énergies propres comprennent une panoplie d'aspects environnementaux tels que l'utilisation des sols (ce qui peut avoir un impact sur les écosystèmes et la biodiversité), la consommation des ressources et la gestion des déchets. La production et le transport de ces technologies nécessitent également une quantité importante de ressources, telles que l'eau, l'énergie et les matières premières. Leur **élimination en fin de vie** est un autre sujet environnemental, car elle peut entraîner l'accumulation de déchets toxiques. Toutefois, toutes ces technologies ont une empreinte carbone nettement inférieure à celle de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, ce qui en font une option intéressante pour contribuer à **l'atténuation climatique**.

Par souci de concision, le présent rapport :

+ Considérera les dimensions principales et spécifiques à chacun des types d'énergies propres en conjonction avec les meilleures pratiques dérivées de la taxonomie européenne
+ N'inclut pas les obligations dérivées de la conformité réglementaire
+ Traitera de la pollution et de l'adaptation dans un tronc commun
+ Adressera les aspects de gouvernance et sociaux de manière succincte et transversale.

2.1.1 Nucléaire

La production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire peut être alignée à la taxonomie européenne si elle remplit certains critères. Notamment, les émissions sur l'ensemble du cycle de vie de la production d'électricité à partir d'énergie nucléaire doivent être **inférieures au seuil de 100g CO2e/kWh et vérifiées par un tiers indépendant.**

Eau

Additionnellement, les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique doivent être identifiés et traités, conformément à un plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau, élaboré en consultation avec les parties prenantes concernées.

Afin de limiter les anomalies thermiques liées à l'évacuation de la chaleur résiduelle, les exploitants de centrales nucléaires terrestres utilisant le refroidissement humide à passage unique par prélèvement d'eau dans une rivière ou un lac doivent contrôler : la température maximale de la masse d'eau douce réceptrice après mélange, et la différence de température maximale entre l'eau de refroidissement rejetée et la masse d'eau douce réceptrice.

Économie circulaire

Un plan de gestion des déchets radioactifs et non radioactifs doit être mis en place et garantir une réutilisation ou un recyclage maximal de ces déchets en fin de vie conformément à la hiérarchie des déchets, y compris par le biais d'accords contractuels avec des partenaires de gestion des déchets, la prise en compte dans les projections financières ou la documentation officielle du projet.

2.1.2 Photovoltaïque et éolien

Économie circulaire

Pour être alignée à la taxonomie, la principale considération porte sur **l'économie circulaire**. L'activité doit évaluer la disponibilité et, dans la mesure du possible, utiliser des équipements et des composants **très durables et recyclables**, faciles à démonter et à remettre en état.

Considérations additionnelles : l'**emplacement** joue un rôle déterminant. Il convient donc de comprendre si d'une part, les panneaux solaires sont installés sur des toits - évitant ainsi un usage disproportionné des sols - et d'autre part si les éoliennes sont placées dans des voies de migration d'oiseaux.

2.1.3 Biogaz, biocarburants et bioliquides

Pour être alignée à la taxonomie, la principale considération porte sur la **biomasse utilisée** pour produire le biogaz ou biocarburant pour le transport et les bioliquides. La biomasse agricole utilisée pour la fabrication de biogaz ou de biocarburants destinés aux transports et pour la fabrication de bioliquides ne peut provenir de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale*.

** La biomasse ligneuse de première génération n'est pas exclue de la taxonomie, cependant, elle fait objet de contentieux auprès de la Commission européenne puisque le consensus scientifique est qu'elle porte préjudice à la biodiversité en incitant la déforestation.*

2.1.4 Hydraulique

Pour être alignée à la taxonomie, l'activité devra répondre à un des trois critères suivants :

+ L'installation de production d'électricité est une centrale au fil de l'eau et ne dispose pas d'un réservoir artificiel
+ La densité de puissance de l'installation de production d'électricité est supérieure à 5 W/m2
+ Les émissions sur l'ensemble du cycle de vie de la production d'électricité à partir d'énergie hydraulique sont inférieures à 100g CO2e/kWh

Eau et biodiversité

De plus, toutes les mesures d'atténuation techniquement réalisables et écologiquement pertinentes devront être mises en œuvre pour réduire les incidences négatives sur l'eau ainsi que sur les habitats et les espèces protégées qui dépendent directement de l'eau. Les mesures comprennent les éléments suivants :

- Des mesures visant à assurer la migration des poissons en aval et en amont (telles que des turbines adaptées aux poissons, des structures de guidage des poissons, des passes à poissons de pointe entièrement fonctionnelles, des mesures visant à arrêter ou à minimiser le fonctionnement et les rejets pendant la migration ou le frai)
- Des mesures visant à garantir un débit écologique minimal (y compris l'atténuation des variations rapides et à court terme du débit ou des opérations d'hydro-peaking) et le flux de sédiments
- Des mesures visant à protéger ou à améliorer les habitats.

Considération additionnelle : il convient d'éviter d'encourager la construction de nouvelles installations et d'investir uniquement dans des installations existantes.

2.1.5 Hydrogène

Pour que l'activité de **fabrication des équipements** pour la production d'hydrogène soit alignée à la taxonomie, elle devra, notamment évaluer la disponibilité et, dans la mesure du possible, adopter des techniques qui favorisent :

- La réutilisation et l'utilisation de matières premières secondaires et de composants réutilisés dans les produits fabriqués
- La conception en vue d'une durabilité élevée, de la recyclabilité, d'un démontage facile et de l'adaptabilité des produits fabriqués
- La gestion des déchets qui donne la priorité au recyclage plutôt qu'à l'élimination, dans le processus de fabrication
- L'information et la traçabilité des substances préoccupantes tout au long du cycle de vie des produits fabriqués.

En ce qui concerne la **production d'hydrogène**, la principale considération sera de différencier l'hydrogène vert (d'origine renouvelable) de l'hydrogène bleu (hydrocarbures) qu'il convient d'éviter.

2.1.6 Distribution d'électricité

En ce qui concerne les réseaux de transport et de distribution de gaz renouvelables et à faible teneur en carbone, les activités envisagées par la taxonomie sont la construction ou exploitation de nouveaux réseaux de transport et de distribution dédiés à l'hydrogène ou à d'autres gaz à faible teneur en carbone, conversion/réaffectation de réseaux de gaz naturel existants à 100 % d'hydrogène, modernisation des réseaux de transport et de distribution de gaz permettant l'intégration de l'hydrogène et d'autres gaz à faible teneur en carbone dans le réseau, y compris toute activité de réseau de transport ou de distribution de gaz permettant d'augmenter le mélange d'hydrogène ou d'autres gaz à faible teneur en carbone dans le système gazier. De plus, la détection des fuites et la réparation des gazoducs existants et d'autres éléments du réseau afin de réduire les fuites de méthane seront aussi considérées comme étant taxonomiques.

2.2.1 Pollution*

Les émissions dans l'air et dans l'eau doivent être inférieures ou égales aux niveaux d'émissions associées aux meilleures techniques disponibles (BAT-AEL) indiquées dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (BAT) pour les grandes installations de combustion nucléaire. Il en va de même pour la production de biogaz à travers la digestion anaérobie.

** Applicable à l'énergie nucléaire et au biogaz, biocarburants et bioliquides.*

2.2.2 Adaptation*

En matière d'adaptation, l'activité peut viser à intégrer des mesures physiques et non physiques visant à réduire - dans la mesure du possible - tous les risques climatiques physiques importants pour cette activité, qui ont été identifiés par une évaluation des risques.

** Applicable à toutes les activités comprises dans ce rapport.*

2.2.1 Social et Gouvernance

Les aspects sociaux des énergies propres, y compris les **pratiques professionnelles**, l'**engagement communautaire** et l'**inclusion sociale**, doivent être abordés par le biais de la **transparence et l'implication des parties prenantes**. En particulier pour l'énergie nucléaire, la **sécurité** (et la **cybersécurité**) et la **confiance du public** doivent aussi être traités.

Les aspects de gouvernance des énergies propres doivent être gérés par la **conformité réglementaire**, la **conduite éthique** et la **gestion des risques**. Enfin, les aspects ESG doivent être équilibrés pour garantir la durabilité, la sécurité et la croissance responsable de l'industrie.

- Les risques liés à l'eau sont-ils identifiés ? Existe-t-il un plan de gestion de l'utilisation et de la protection de l'eau ? L'entreprise contrôle-t-elle les températures de l'eau après le mélange et la différence de température entre l'eau de refroidissement et celle de l'eau où elle est versée ?
- Existe-t-il un plan de gestion des déchets radioactifs et non radioactifs ? Quelles en sont les caractéristiques ?
- Quel pourcentage des matières premières utilisées dans l'entreprise est recyclé ou réutilisé ? Quel est le pourcentage des produits de l'entreprise qui sont recyclables ou réutilisables ?
- Quelle est la nature de la biomasse agricole utilisée ?
- L'entreprise calcule-t-elle les émissions sur l'ensemble de vie de la production d'électricité/la densité de puissance ? Si oui, quelle est l'intensité carbone/la densité de puissance ? Le calcul est-il vérifié par un tiers indépendant ?
- Quelles mesures l'entreprise a-t-elle mises en place pour réduire les impacts négatifs sur l'eau et la biodiversité ?
- L'entreprise utilise-t-elle comme référence les meilleures techniques disponibles pour limiter les niveaux d'émissions dans l'air et dans l'eau ?
- L'entreprise a-t-elle réalisé une évaluation des risques climatiques physiques ? A-t-elle mis en place des mesures pour les réduire ?

- **Énergie nucléaire** : l'énergie nucléaire est une énergie issue des **noyaux des atomes**. Elle se libère de deux façons : soit le noyau fusionne avec un autre noyau (on parle de fusion nucléaire) soit il se casse en deux (on parle de fission nucléaire). La réaction de fission nucléaire est maîtrisée industriellement pour la production d'électricité depuis les années 1950. Aujourd'hui, c'est la réaction de **fission des atomes de l'uranium** et la réaction en chaîne qui en découle, qui sont utilisées au sein des réacteurs nucléaires français.

- **Énergies non renouvelables** : énergies qui une fois consommées, ne peuvent se régénérer.

- **Fit for 55** : paquet de 12 propositions législatives publié par la Commission européenne le 14 juillet 2021. Il vise à proposer des actions concrètes pour accomplir les objectifs de l'Union européenne de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % au moins en 2030 par rapport à 1990.

- **Indépendance énergétique** : rapport entre la production nationale d'énergies primaires (charbon, pétrole, gaz naturel, nucléaire, hydraulique, énergies renouvelables) et la consommation en énergie primaire sur une année donnée.

- **Md** : milliards.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les informations et données incluses dans le présent document sont la propriété d'Inbonis et sont protégées par le droit d'auteur. Pour reproduire, transmettre, transférer, diffuser, traduire, revendre ou stocker en vue d'une utilisation ultérieure à ces fins les informations et les données contenues dans le présent document, il convient de contacter Inbonis, à moins qu'Inbonis n'ait préalablement et expressément autorisé l'utilisation, la reproduction, le transfert, le stockage et/ou la diffusion totale ou partielle du présent rapport.

MÉTHODOLOGIE

Pour l'élaboration du présent document, Inbonis a eu accès à des sources publiques (gratuites et payantes), ainsi qu'à des données quantitatives et qualitatives issues de sa propre base de données.

CADRE LÉGAL

Le présent rapport n'est pas régi par le Règlement (CE) N°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit. Il a été préparé par Inbonis à la demande expresse du destinataire pour son usage exclusif et selon ses conditions.

Les informations et conclusions contenues dans le présent rapport sont fournies à titre indicatif seulement et ne constituent en aucun cas un conseil en investissement ni une recommandation juridique, fiscale ou autre.

ANALYSE DE LA FILIÈRE ÉNERGIE

INBONIS RATING
THE CREDIT RATING AGENCY FOR SME

+33 685 24 63 95
info@inbonis.com

inbonis.com